

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2026

Présents : VIALATTE Jean-Pierre, CASTELLE Lydia, HABAY Bruno, PONT Laurence, BRESARD Anne, CAHUZAC Christian, PONT Frédéric, RIBEIRO Marise, SALLES Laurent, SUFFRAN Patricia

Excusés :

Absent :

ORDRE DU JOUR

- . Désignation d'un secrétaire de séance.
- . Election du maire
- . Détermination du nombre d'adjoints.
- . Election des adjoints
- . Lecture de la charte de l'élu local
- . Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 2 mars 2026

Ouverture du conseil à 21h00

Quorum : atteint

. **Désignation secrétaire de séance.**

Marise RIBEIRO

Approuvé à l'unanimité des présents

Le maire sortant M. VIALATTE Jean-Pierre ouvre la séance du conseil municipal.

. Election du maire

Madame CASTELLE Lydia, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence du conseil municipal. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. 11 conseillers présents ; le quorum est atteint.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre VIALATTE 11 (onze) voix ;

Monsieur VIALATTE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

. Délib 07-2026 détermination du nombre d'adjoints

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre des adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité, par

- 11 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,

. Election des adjoints

Monsieur VIALATTE Jean-Pierre, élu maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Liste du candidat CASTELLE Lydia : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par CASTELLE Lydia.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- CASTELLE Lydia, 1^{ère} adjointe
- HABAY Bruno, 2^{ème} adjoint
- PONT Laurence, 3^{ème} adjointe

. Lecture de la charte de l'èlu local

Monsieur le maire fait lecture de la charte de l'èlu local au conseil municipal. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil municipal

. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

Approuvé à l'unanimité des présents

Fin du Conseil municipal à : 21H45